



Frais d'expertise et d'avocat

Par **herve02**, le **19/11/2015** à **11:02**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement dans une copropriété, le plafond d'un commerce situé au rez de chaussée s'est effondré.

La copropriété a attaqué le promoteur en justice pour malfaçon (garantie décennale en cours). Suis-je obligé de payer les frais d'expertises et d'avocat alors que mon appartement n'a rien et qu'il n'y a que le plafond du commerçant qui est touché et peut être l'appartement du dessus.

Par **louison123**, le **19/11/2015** à **12:18**

En tant que copropriétaire, vous paierez ces frais en fonction de vos tantièmes.